

Le 2 juin 2015

**Objet : Demande d'accès concernant Usine Sartigan inc. – 888, route 269 à
Saint-Honoré-de-Shenley**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 26 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. avis d'infraction daté du 18 janvier 2012, 2 pages;
2. avis d'infraction daté du 4 mai 2012, 2 pages;
3. avis d'infraction daté du 5 avril 2013, 2 pages;
4. avis d'infraction daté du 6 mai 2014, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

PAR MESSAGERIE

Sainte-Marie, le 18 janvier 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine Sartigan inc.
888, route 269
Saint-Honoré-de-Shenley (Québec) G0M 1V0

N/Réf. : 7610-12-01-05498-00
400889172

No de connaissance: 329 561 445 167

Initiales: 

Objet : Non-conformité à l'autorisation pour l'installation d'un système de traitement des eaux résiduaires des 2 séchoirs à bois à Saint-Honoré-de-Shenley

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection le 27 septembre 2011, par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation pour l'installation d'un système de traitement des eaux résiduaires des séchoirs, émise le 30 avril 2010, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir avoir omis d'exécuter le programme d'auto surveillance de l'effluent du marais filtrant au mois d'août 2011.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Avoir omis d'apposer sur des contenants de matières dangereuses résiduelles (bacs roulants dans le garage), à un endroit visible, une étiquette indiquant la date du début d'entreposage.
Règlement sur les matières dangereuses, article 46

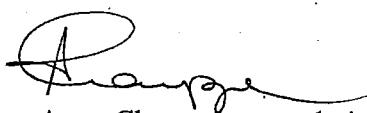
Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Frédéric Richard au numéro 418 386-8000, poste 307, ou par courriel à frederic.richard@mddep.gouv.qc.ca.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

AC/FR/ag



Anne Champagne, technicienne
Coordonnatrice – Secteur industriel

Sainte-Marie, le 4 mai 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine Sartigan inc.
888, route 269
Saint-Honoré-de-Shenley (Québec) G0M 1V0

N/Réf. : 7610-12-01-05498-00
400901759

Objet : Non-respect des exigences prévues au certificat d'autorisation

Mesdames,
Messieurs,

Lors des vérifications réalisées le 1^{er} mars et 13 avril 2012 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation pour l'installation d'un système de traitement des eaux résiduelles des deux séchoirs à bois (ajustement du pH et marais réactif perméable), émise le 30 avril 2010, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir la norme de rejet en DBO₅ à l'effluent pour le mois de février 2012.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation pour l'Exploitation d'une usine de rabotage, émis le 30 avril 2010, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, à savoir l'engagement à déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le traitement de l'eau potable du puits de la cantine au plus tard le 31 juillet 2010.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

...2

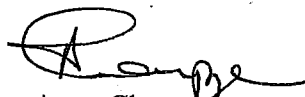
Nous vous demandons également de nous transmettre, d'ici le 25 mai 2012, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Frédéric Richard au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 307, ou par courriel à frederic.richard@mddep.gouv.qc.ca.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est de 2 500 \$.

AC/FR/ag



Anne Champagne, technicienne
Coordonnatrice - Secteur industriel

Sainte-Marie, le 5 avril 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine Sartigan inc.
888, Route 269
Saint-Honoré-de-Shenley (Québec) G0M 1V0

N/Réf. : 7610-12-01-05498-00
401020602

Objet : Non-respect du certificat d'autorisation délivré le 30 avril 2010 pour l'exploitation d'une usine de rabotage, située sur les lots 9B-P, 9C-P et 9C-9-P, rang 4 du cadastre du canton de Shenley à Saint-Honoré-de-Shenley

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 3 avril 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit respecter les normes des paramètres physico-chimiques des eaux de surface et souterraines :

- **13 novembre 2012, 14 janvier et 12 mars 2013 :**

Demande biologique en oxygène (DBO5) supérieure à 30 mg/l

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le **30 avril 2013**, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi.

...2

Bureau de Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 307
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : frederic.richard@mddefp.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca>


Bureau de Montmagny
116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Emmanuelle Henri au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 245, ou par courriel à emmanuelle.henri@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

FR/EH/ag


Frédéric Richard, technicien
Coordonnateur par intérim
Secteur industriel

Sainte-Marie, le 6 mai 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Usine Sartigan inc.
888, route 269
Saint-Honoré-de-Shenley (Québec) G0M 1V0

N/Réf. : 7610-12-01-05498-00
401129784

Objet : Non-respect du certificat d'autorisation délivré le 10 avril 2010 pour l'exploitation d'une usine de rabotage, située sur les lots 9B-P, 9C-P et 9C-9-P, rang 4 du cadastre du canton de Shenley à Saint-Honoré-de-Shenley

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 1^{er} mai 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de rabotage, délivré le 30 avril 2010, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir respecté les critères de rejet des paramètres physico-chimiques des eaux de surfaces et souterraines :
 - 17 juin 2013 : La toxicité supérieure au critère de < 1 Uta (2.8 Uta);
 - 14 février 2014 : La DBO5 est supérieure au critère de 30 mg/L (41 mg/L).

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

...2

Bureau de Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 247
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : antje.champagne@mddefp.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca>

Bureau de Montmagny
116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669

Nous vous demandons également de nous soumettre les certificats d'analyse des mois de juin 2013 et de février 2014.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Joëlle Généreux-Godbout au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 305 ou à l'adresse courriel joelle.genereux-godbout@mddefp.gouv.qc.ca

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

AC/JGG/ag



Anne Champagne, technicienne
Coordonnatrice - Secteur industriel